RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/1179 DE LA COMMISSION

du 16 juillet 2021

modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 1051/2011 en ce qui concerne les tableaux agrégés et les fichiers de microdonnées pour la transmission des données

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 692/2011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2011 concernant les statistiques européennes sur le tourisme et abrogeant la directive 95/57/CE du Conseil ([1]), et notamment son article 9, paragraphes 2 et 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) nº 1051/2011 de la Commission ([2]) établit la norme d'échange pour les tableaux agrégés et les fichiers de microdonnées.

(2) À la suite de l'entrée en vigueur du règlement délégué (UE) 2019/1681 de la Commission ([3]) définissant les modifications techniques apportées au format de transmission des données annuelles à transmettre à la Commission, il est nécessaire d'adapter les annexes II et III du règlement d'exécution (UE) nº 1051/2011 en ce qui concerne les tableaux agrégés et les fichiers de microdonnées pour la transmission des données.

(3) Il y a dès lors lieu de modifier le règlement d'exécution (UE) nº 1051/2011 en conséquence.

(4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen institué par l'article 7 du règlement (CE) nº 223/2009 du Parlement européen et du Conseil ([4]),

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement d'exécution (UE) nº 1051/2011 est modifié comme suit:

1) L'annexe II est modifiée comme suit:

À la rubrique «En-tête», les ensembles de données énumérés au troisième tiret sont modifiés comme suit:

1) «int_cap_annual» est remplacé par «TOUR_CAP_A»;

2) «int_occ_annual» est remplacé par «TOUR_OCC_A»;

3) «int_occ_mnight» est remplacé par «TOUR_NIGHTS_M»;

4) «int_occ_marrno» est remplacé par «TOUR_ARRNOCC_M»;

5) «int_non_rented» est remplacé par «TOUR_NONRENT_A»;

6) «nat_dem_partic» est remplacé par «TOUR_PARTIC_A»;

([1]) JO L 192 du 22.7.2011, p. 17.

([2]) Règlement d'exécution (UE) nº 1051/2011 de la Commission du 20 octobre 2011 portant application du règlement (UE) nº 692/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques européennes sur le tourisme, en ce qui concerne la structure des rapports sur la qualité et la transmission des données (JO L 276 du 21.10.2011, p. 13).

([3]) Règlement délégué (UE) 2019/1681 de la Commission du 1er août 2019 modifiant le règlement (UE) nº 692/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques européennes sur le tourisme, en ce qui concerne les délais de transmission et l'adaptation des annexes I et II (JO L 258 du 9.10.2019, p. 1).

([4]) Règlement (CE) nº 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) nº 1101/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) nº 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164).

7) «nat_dem_sdvout» est remplacé par «TOUR_SDVOUT_Q»;

8) «nat_dem_sdvdom» est remplacé par «TOUR_SDVDOM_Q».

2) L'annexe III est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 2021.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

«ANNEXE III

Fichiers de microdonnées pour la transmission des données énumérées à la section 2 de l'annexe II du règlement (UE) nº 692/2011

Structure et codification des fichiers: modalités pratiques

Chaque voyage observé est un enregistrement individuel dans le fichier de microdonnées transmis. Ce fichier de microdonnées est entièrement contrôlé, édité et, le cas échéant, imputé et suit les structure et codification du fichier décrites dans le tableau ci-dessous. La Commission (Eurostat) fournira des instructions supplémentaires sur le format de transmission.

Les données ne respectant pas la norme d'échange établie dans la présente annexe seront considérées comme n'ayant pas été transmises.

En-tête

L'en-tête a pour objectif d'identifier la série de données transmises. Il comporte quatre champs:

— la *période de référence* consiste en sept caractères, dont les quatre premiers identifient l'année et les trois derniers la période de l'année (A00),

— le *code de pays* consiste en deux caractères correspondant au code de l'État membre qui transmet les données. Par exemple: BE (Belgique), BG (Bulgarie), etc.,

— le *sujet* est l'identifiant de la série de données: nat_dem_microdata,

— la *monnaie* indique la monnaie dans laquelle les dépenses sont déclarées (EUR ou NAC). Tandis que les États membres de la zone euro fournissent des données en euros (code EUR), les États membres n'appartenant pas à la zone euro peuvent déclarer des données en euros ou dans leur monnaie nationale (code NAC). Toutefois, dans un même fichier, toutes les dépenses doivent être déclarées dans la même monnaie.

Données

Nom de la colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
IDENTIFIANT	000001-999999	**Numéro d'ordre du voyage**	
		CARACTÉRISTIQUES DU VOYAGE	
Champ 1		**Mois de départ**	
	01-24	Numéro du mois (janvier de l'année de référence = 01, décembre de l'année de référence = 12; janvier de l'année civile précédente = 13, décembre de l'année civile précédente = 24)	
Champ 2		**Durée du voyage en nombre de nuitées**	
	001-366	Nombre de nuitées (3 chiffres maximum)	
Champ 3		**Durée du voyage: nombre de nuitées passées sur le territoire national**	Uniquement pour voyages à l'étranger Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	000-183	Nombre de nuitées (3 chiffres maximum)	
Champ 4		**Principal pays de destination**	

Nom de la colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
		Codage conformément à la liste de pays du manuel méthodologique élaboré en vertu de l'article 10 du règlement (UE) nº 692/2011	
Champ 5		**Motif principal du voyage**	
	1	Motif privé/personnel: loisirs, détente et vacances	
	2	Motif privé/personnel: visites à des parents et amis	
	3	Motif privé/personnel: autre (par exemple pèlerinage, traitement médical, etc.)	
	4	Affaires/motif professionnel	
		Type de destination	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
Champ 6	1	Ville = Oui	
	2	Ville = Non	
	9	Ville = Sans objet (champ 5 = 4)	
Champ 7	1	Bord de mer = Oui	
	2	Bord de mer = Non	
	9	Bord de mer = Sans objet (champ 5 = 4)	
Champ 8	1	Campagne (y compris bords de lacs, bords de rivières, etc.) = Oui	
	2	Campagne (y compris bords de lacs, bords de rivières, etc.) = Non	
	9	Campagne (y compris bords de lacs, bords de rivières, etc.) = Sans objet (champ 5 = 4)	
Champ 9	1	Bateau de croisière = Oui	
	2	Bateau de croisière = Non	
	9	Bateau de croisière = Sans objet (champ 5 = 4)	
Champ 10	1	Montagne (hautes ou basses montagnes, collines, etc.) = Oui	
	2	Montagne (hautes ou basses montagnes, collines, etc.) = Non	
	9	Montagne (hautes ou basses montagnes, collines, etc.) = Sans objet (champ 5 = 4)	
Champ 11	1	Autres = Oui	
	2	Autres = Non	
	9	Autres = Sans objet (champ 5 = 4)	
Champ 12		**Participation des enfants**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	

Nom de la colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
	9	Sans objet (champ 5 = 4)	
Champ 13		**Principal moyen de transport**	
	1	Voie aérienne (vols réguliers ou charters ou autres services aériens)	
	2	Voie d'eau (bateaux de lignes pour le transport de passagers et ferrys, croisières, bateaux de plaisance, navires loués, etc.)	
	3	Train	
	4	Autocars, autobus (lignes régulières ou non régulières)	
	5	Autobus ou autocar, lignes régulières	Ventilation facultative
	6	Autobus ou autocar, lignes non régulières	Ventilation facultative
	7	Véhicules particuliers à moteur (personnels ou en crédit-bail, y compris voiture d'amis/de parents)	
	8	Véhicules loués à moteur (y compris les plateformes de covoiturage)	
	9	Autres (par exemple bicyclette)	
Champ 14		**Principal mode d'hébergement**	
	1	Hébergement loué: hôtels ou hébergement similaire	
	2	Hébergement loué: terrains de camping, parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs (non résidentiels)	
	3	Hébergement loué: maison, villa, appartement; chambre(s) louée(s) dans un logement	
	4	Hébergement loué: autres hébergements loués (auberges de jeunesse, marinas, établissements de cure)	
	5	Hébergement non loué: logements de vacances occupés par leurs propriétaires	
	6	Hébergement non loué: hébergements offerts gratuitement par des membres de la famille ou des amis	
	7	Hébergement non loué: autres hébergements non loués	
Champ 15		**Réservation du voyage: réservation par l'internet du principal mode d'hébergement**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	
Champ 16		**Réservation du voyage: canal de réservation du principal mode d'hébergement**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc

Nom de la colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
	1	Directement auprès du fournisseur de services d'hébergement	
	2	Par l'intermédiaire d'une agence de voyages, d'un voyagiste, d'un portail ou d'une agence de location de vacances répertoriant divers fournisseurs de services d'hébergement	
	3	Aucune réservation nécessaire	
Champ 17		**Réservation du principal mode d'hébergement via un site web ou une application comme Airbnb, Booking.com, Expedia, Homeaway**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	
	9	Sans objet (champ 14 ≠ 3 ou champ 15 ≠ 1 ou champ 16 ≠ 2)	
Champ 18		**Réservation du voyage: réservation par l'internet du principal moyen de transport**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	
Champ 19		**Réservation du voyage: canal de réservation du principal moyen de transport**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Directement auprès du prestataire de services de transport	
	2	Par l'intermédiaire d'une agence de voyages, d'un voyagiste, d'un portail	
	3	Aucune réservation nécessaire	
Champ 20		**Réservation du principal moyen de transport via un site web ou une application comme BlaBlaCar**	Variable triennale facultative, si non transmise: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	
	9	Sans objet (champ 18 ≠ 1 ou champ 19 ≠ 2)	
Champ 21		**Réservation du voyage: voyage à forfait**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	
Champ 22		**Réservation du voyage: réservation par l'internet du voyage à forfait**	Variable triennale; pour les années facultatives: code = blanc
	1	Oui	
	2	Non	

Nom de la colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
Champ 23		**Dépenses liées au voyage effectuées par le touriste individuel pour les forfaits touristiques**	
	00000000-9999-9998	Montant en euros (ou en monnaie nationale pour les États membres n'appartenant pas à la zone euro) (maximum 8 chiffres)	
Champ 24		**Dépenses liées au voyage effectuées par le touriste individuel pour le transport**	
	00000000-9999-9998	Montant en euros (ou en monnaie nationale pour les États membres n'appartenant pas à la zone euro) (maximum 8 chiffres)	
Champ 25		**Dépenses liées au voyage effectuées par le touriste individuel pour l'hébergement**	
	00000000-9999-9998	Montant en euros (ou en monnaie nationale pour les États membres n'appartenant pas à la zone euro) (maximum 8 chiffres)	
Champ 26		**Dépenses liées au voyage effectuées par le touriste individuel pour la nourriture et les boissons dans des cafés et restaurants**	Variable facultative; si non transmise: code = blanc
	00000000-9999-9998	Montant en euros (ou en monnaie nationale pour les États membres n'appartenant pas à la zone euro) (maximum 8 chiffres)	
Champ 27		**Autres dépenses liées au voyage effectuées par le touriste individuel (total des autres dépenses, y compris biens durables et objets de valeur)**	
	00000000-9999-9998	Montant en euros (ou en monnaie nationale pour les États membres n'appartenant pas à la zone euro) (maximum 8 chiffres)	
Champ 28		**Biens durables et objets de valeur (sous-catégorie des "Autres dépenses liées au voyage effectuées par le touriste individuel")**	
	00000000-9999-9998	Montant en euros (ou en monnaie nationale pour les États membres n'appartenant pas à la zone euro) (maximum 8 chiffres)	
		Profil du visiteur	
Champ 29		**Sexe**	
	1	Masculin	
	2	Féminin	
Champ 30		**Âge**	
	000-198	Nombre d'années révolues (3 chiffres)	
Champ 31		**Pays de résidence**	
		Code pays à 2 caractères (Belgique = BE, Bulgarie = BG, etc.)	
Champ 32		**Niveau d'éducation**	Variable facultative; si non transmise: code = blanc

Nom de la colonne	Identifiant	Description	Filtres/Observations
	1	Au plus 1er cycle du secondaire (niveaux 0 à 2 de la CITE 2011)	
	2	2e cycle du secondaire et post-secondaire non supérieur (niveaux 3 et 4 de la CITE 2011)	
	3	Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8 de la CITE 2011)	
Champ 33		**Situation au regard de l'emploi**	Variable facultative; si non transmise: code = blanc
	1	Personne ayant un emploi (salarié ou travailleur indépendant)	
	2	Chômeur	
	3	Étudiant (ou élève)	
	4	Autre personne inactive	
Champ 34		**Revenu du ménage par quartiles**	Variable facultative; si non transmise: code = blanc
	1	1er quartile	
	2	2e quartile	
	3	3e quartile	
	4	4e quartile	
		COEFFICIENTS D'EXTRAPOLATION	
		Coefficient d'extrapolation de l'échantillon à la population	
Champ 35	000000-999999	Le champ 35 contient des nombres entiers	
Champ 36	000-999	Le champ 36 contient des décimales»	